

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2026/06/03/09

Date de convocation :

20/02/2026

Objet de la délibération :

Création d'un poste  
rédacteur : catégorie  
B

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la mairie  
d'Epeugney le

13/03/2026

que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le

20/02/2026

- que le nombre des  
membres en exercice est de  
13.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney  
Séance du 6 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six

Le six mars à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume  
AYMONIN, Maire.

**Présents** : M. Guillaume AYMOUNIN, M. Guillaume  
CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick  
CAULIER, M. Eric CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M.  
Stéphane LOGUIOT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis  
LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT,  
M. Edmond BARBA.

**Absent excusé** : M. Jean-Michel CLEMENT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du  
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection  
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN,  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour  
remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à  
revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;  
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au  
recrutement, à la formation et à la promotion interne des  
secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;  
Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont  
créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de  
fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet  
nécessaires au fonctionnement des services. En cas de  
suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis  
préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de  
recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi  
peut également être pourvu par un agent contractuel sur le  
fondement de l'article L 332-8 du code général de la  
fonction publique,

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

**- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps complet à compter du 06 mars 2026,**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRETIN

